

# Conseil communautaire

## 17 mai 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 17 mai de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

**Membres en exercice :** 38

**Membres présents :** 35

**Membres votants :** 38

**Secrétaire de séance :** M. Yves SIMON

**Président de séance :** M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

**Date de convocation :** 7 mai 2021

**Acte rendu exécutoire le :** 19 mai 2021

**Date de publication :** 19 mai 2021

**Etaient présents :** M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT et M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB et Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Yves PETIOT et M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN et M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS et M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

**Absent excusé :** M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire.

**Pouvoir de vote :** M. Thierry GUILLOT, commune de Rocles, donne pouvoir de vote à M. Maurice CHOPIN ; M. Cyrille CURTON, commune de Saint-Menoux, donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Sylvain RIBIER commune de Tronget, donne pouvoir de vote à M. Daniel BLANCHET.

**Début de séance : 19h15**

☪☪☪

Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés

Modification de l'ordre du jour : adjonction d'un point complémentaire

- 1) Compte rendu des conseils communautaires du 18 janvier, du 1 février, du 15 février, du 15 mars et du 12 avril 2021
- 2) Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- 3) Adoption des statuts de la Communauté de communes
- 4) Bureau communautaire : Suppression d'un poste de conseiller délégué au numérique suite à une démission du bureau
- 5) Décision modificative n°1 du Budget principal
- 6) Adoption de la convention d'indemnisation financière d'un Compte Epargne temps
- 7) Gratification des stagiaires
- 8) Nomination régisseur titulaire

- o Services à la population, cohésion sociale et santé
  - 9) Demande de subvention 2021 auprès du CD 03 pour le LAEP
  - 10) Demande de subvention auprès de la CAF pour des travaux dans la cuisine de l'EAJE de Saint Menoux ainsi que l'acquisition de matériel de motricité
  - 11) Individualisation d'une subvention auprès du Collectif pour les Soins Ambulatoires du Bocage Bourbonnais (CSA2B)
  
- o Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population
  - 12) Adoption de la convention territoriale partenariale avec l'Université Clermont Auvergne Etablissement Public Expérimental, structure porteuse du projet I-SITE CAP 20-25

Point complémentaire ajouté : Engagement de la Communauté de communes dans la démarche du Contrat de Relance et de Transition Ecologique
  
- o Aménagement du territoire et transition énergétique
  - 13) Dossiers habiter mieux
  
- o Infrastructures, travaux et équipements
  - 14) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de construction des locaux communautaire et France Services
  - 15) Adoption de la convention pour la réalisation d'une fresque sur l'espace Bocage avec Mural Studio et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes
  
- o Enjeux liés à la RCEA et à la mobilité
  - 16) Adoption de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
  
- o Informations diverses :
  - 17) Point sur le centre de vaccination
  - 18) Point sur le démarrage Itinérance France services
  - 19) Point sur les chèques citoyens
  - 20) Point sur les locaux communautaires et France services

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

Monsieur le Président propose une minute de silence suite au décès tragique, survenu le 5 mai dernier, de Madame Nathalie HUMEZ, coordinatrice du pôle petite enfance au sein de la Communauté de communes. Les services avaient été fermés le mercredi 12 mai dernier afin de laisser la possibilité aux agents de se rendre aux obsèques.

Madame LACARIN précise que Nathalie avait décidé de revenir dans l'Allier et a pris ce poste de coordinateur il y a trois ans, elle avait une vision large. Pour Nathalie, l'accueil de l'enfant, c'était aussi répondre à ses besoins et qu'il puisse vivre pleinement. Elle s'appuyait sur les agents du pôle et elle donnait le meilleur d'elle-même, toujours souriante. Elle a accompagné le développement du pôle petite enfance avec efficacité, bienveillance concourant activement au grand professionnalisme des équipes.

Monsieur le Président indique que Monsieur OLIVIER a démissionné du Conseil municipal de Buxières-les-Mines. Le poste est vacant pour ce Conseil communautaire.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°20210517_082 Déposée le 20/05/2021
---

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président propose la modification de l'ordre du jour du Conseil communautaire avec l'ajout d'un point :

-Engagement de la Communauté de communes dans la démarche du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

-d'approuver la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction d'un point complémentaire (Engagement de la Communauté de communes dans la démarche du Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### 1) COMPTE RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 18 JANVIER, DU 1 FEVRIER, DU 15 FEVRIER, DU 15 MARS ET DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Président indique que pour l'avenir la séance du conseil adoptera le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Monsieur SIMON indique que concernant les échanges lors du dernier Conseil communautaire, c'est l'Etat qui s'est retiré du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) et non la Région. Une participation de chaque EPCI est sollicitée pour adhérer malgré la participation du Syndicat Départemental d'Energie (SDE).

Monsieur le Président précise que l'adhésion au CRAIG sera donc mise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Délibération n°20210517_083 Déposée le 20/05/2021
---

**Objet : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS  
COMMUNAUTAIRES DU 18 JANVIER, DU 1 FEVRIER, DU 15  
FEVRIER, DU 15 MARS ET DU 12 AVRIL 2021**

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

-d'adopter les procès-verbaux des conseils communautaires du 18 janvier, du 1 février, du 15 février, du 15 mars et du 12 avril 2021, ci-joint en annexe.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**2) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération  
n°20210517\_084  
Déposée le 20/05/2021

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET  
DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération DEL20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221\_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°	Date	Objet	Décide
Décision du Bureau n°2/2021	22 avril 2021	Prorogation du dispositif chèques citoyens	-d'approuver la prorogation du dispositif « chèques citoyens » jusqu'au 30 juin 2021

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner acte au Président du compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 12 avril 2021

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**3) ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président propose de transformer ce point à l'ordre du jour en un temps d'échanges et de présentation, une première lecture, et d'adopter définitivement les statuts au prochain Conseil communautaire.

Monsieur SIMON indique que l'éclairage public est une compétence transférée au SDE. Cette compétence ne doit-elle pas figurer dans les statuts néanmoins ? Monsieur le Président indique que ce point sera vérifié.

Monsieur SIMON demande ce qu'il en est des randonnées. Monsieur le Président précise que les statuts intègrent cette compétence sous le vocable « mise en place d'itinéraires touristiques ».

Monsieur SIMON souhaiterait que l'article sur le groupement de commandes ne soit pas trop généraliste. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'être large pour être agile en fonction de la situation qui se présenterait dans l'avenir, il cite l'exemple du contrôle technique des aires de jeux, etc...

La délibération d'adoption est reportée au prochain conseil communautaire.

#### **4) SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE AU NUMERIQUE SUITE A UNE DEMISSION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président annonce que Monsieur LELONG a démissionné de son poste du Bureau communautaire. Il est fait lecture de son courrier.

Délibération n°20210517_085 Déposée le 20/05/2021
---

<b>Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE AU NUMERIQUE SUITE A UNE DEMISSION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>
--

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-1 par renvoi à l'article L.2121-4 ;

Vu la délibération n°20200715\_040 fixant la composition du Bureau communautaire

Vu la délibération n°20200727\_043 fixant les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des délégués ;

Considérant le courrier du 1er mars 2021 de Monsieur LELONG informant de sa démission au poste de membre du Bureau communautaire (conseiller délégué au numérique)

Considérant que la démission est effective et définitive suite à la réception du courrier par Monsieur le Président soit le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'un membre du bureau peut démissionner de ses fonctions exécutives tout en restant conseiller communautaire ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de supprimer le poste de « conseiller délégué au numérique » ;
- de ne pas modifier les indemnités de fonction adoptées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## 5) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FERRANDON présente la décision modificative n°1 du budget principal point par point. La CLECT s'est prononcée en amont du Conseil pour établir la compensation des charges transférées dans le cadre du plan d'eau de la Borde à Vieure à hauteur de la moyenne des 3 dernières années en lieu et place de l'année antérieure au transfert. La décision modificative intègre ce positionnement.

Monsieur SIMON demande si dans le cadre du Budget primitif la communauté de communes a eu des remarques du contrôle de légalité. Monsieur le Président indique qu'aucune observation n'a été formulée à ce jour.

Délibération n°20210517_086 Déposée le 20/05/2021
---

<b>Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021</b>
---

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20210412\_072 portant adoption du budget primitif 2021 du Budget principal ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 ;

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2021	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
1	011	6281	Concours divers (cotisations,...)	300€	+3 000€	3 300€
2	011	6161	Multirisques	43 750€	-20 000€	23 750€
3	65	6574	Subventions	254 996€	-3 000€	251 996€
4	65	65737 - SMAT	Contribution SMAT	63 250€	+11 538€	74 788€
5	014	739211	Attributions de compensation	1 044 334€	-61 529€	982 805€
6	012	6478	Versement d'un capital décès	0€	+32 000€	33 000€

7	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 579€	+30 000€	35 579€
8	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0€	+30 000€	30 000€
9	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0€	+5670€	5 670€
10	022		Dépenses imprévues	438 595,68€	+9 991€	448 586,68€
EQUILIBRE					+37 670€	

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2021	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
11	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	0€	+32 000€	32 000€
12	77	7788	Produits exceptionnels divers	16 698€	+5 670€	22 368€
EQUILIBRE					+37 670€	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter la Décision modificative n°1 du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

#### **6) ADOPTION DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION FINANCIERE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Délibération n°20210517_087 Déposée le 20/05/2021
---

<b>Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION FINANCIERE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS</b>
---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article, 4,

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de Compte Epargne Temps en cas de mobilité de personnels de droit publics, lorsque la réglementation statutaire le permet en cas d'accord des employeurs concernés ;

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Communauté de Communes auprès de leur employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la Communauté de Communes y disposant d'une Compte Epargne Temps et recrutés par un autre employeur public ;

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour négocier les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour défini actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET, soit :

-Catégorie A et assimilé : 135€

-Catégorie B et assimilé : 90€

-Catégorie C et assimilé : 75€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de CET en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe ;

-de s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET, en tenant compte des actualisations en vigueur, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la Ville de Bourges dans le cadre de la mobilité d'un de ses agents dans les services de la communauté de communes.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **7) GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Délibération n°20210517_088 Déposée le 20/05/2021
---



## Objet : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'établissement peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Considérant que la Communauté de communes est ponctuellement amenée à recevoir des stagiaires, qui outre l'intérêt pour eux d'être immergés en milieu professionnel et de bénéficier, ainsi, d'une nouvelle expérience, sont amenés à effectuer un travail particulièrement utile à l'établissement qui, donc, compte tenu des spécificités du service public, bénéficient à l'intérêt général. Or pour les stages courts aucune gratification est actuellement fixée et des frais peuvent être engagés par ces stagiaires pour se rendre sur le lieu de stage.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur est d'une durée supérieure ou égale à deux mois, consécutifs ou non, après service fait selon la réglementation en vigueur ;

-d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois et après service fait, la gratification mensuelle sur un temps complet est fixée à 150€, elle est versée mensuellement ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;

-d'autoriser Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **8) NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE « CLASSIQUE EN BOCAGE »**

Monsieur le Président indique, à l'heure actuelle, que la jauge serait de 20 à 30 personnes dans certaines églises. Il propose un temps d'échange avec les communes concernées pour donner la tendance pour l'organisation de « classique en Bocage » cet été.

Délibération  
n°20210517\_089  
Déposée le 20/05/2021

**Objet : NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE « CLASSIQUE EN  
BOCAGE »**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles R.1617-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20180612\_085 créant la régie de recettes et d'avances « classique en bocage » ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de nommer Monsieur Morgan di PIZZO, régisseur de la régie de recettes et d'avances « classique en bocage » avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

-En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Morgan di PIZZO sera remplacé par Monsieur Gérard GILSON.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**9) DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LE  
LAEP**

Madame LACARIN présente le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et précise que ce dernier va se déplacer sur Saint-Sornin suite à des travaux à Rocles. Le LAEP s'adapte aussi à la demande avec une présence prochaine à Agonges.

Délibération  
n°20210517\_090  
Déposée le 20/05/2021

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRES DU  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LE LAEP**

Considérant que ma communauté de communes a mis en place, début 2020, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) appelé « La Maisonnnette » ;

Considérant que ce lieu de rencontres et d'échanges entre les enfants et les parents, accueillis sont accompagnés par deux professionnels de la petite enfance. Ce LAEP est itinérant pour permettre à toutes les familles du territoire de pouvoir bénéficier de ce service au plus près ;

Considérant que malgré la crise sanitaire, plus de 80 enfants/parents ont été accueillis en 2020 ;

Vu que le Conseil départemental de l'Allier a participé financièrement à hauteur de 1000€ sur l'année 2020 ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'exercice 2021 ;

-d'autoriser Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR DES TRAVAUX DANS LA CUISINE DE L'EAJE DE SAINT MENOUX AINSI QUE L'ACQUISITION DE MATERIEL DE MOTRICITE**

Délibération  
n°20210517\_091  
Déposée le 20/05/2021

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF  
POUR DES TRAVAUX DANS LA CUISINE DE L'EAJE DE SAINT  
MENOUX AINSI QUE L'ACQUISITION DE MATERIEL DE  
MOTRICITE**

Considérant que la cuisine de l'EAJE de Saint Menoux ne respecte pas à l'heure actuelle les normes en vigueur tel que le sens de la circulation de la cuisson, du propre et de la vaisselle ;

Considérant que ce projet intègre le remplacement du lave-vaisselle qui est en fin de vie. Les coûts sont estimés à hauteur de 4168€ HT ;

Considérant que la demande porte également sur l'achat de matériels pour la motricité. Cet équipement permettra au pôle enfance de la Communauté de Communes d'avoir son propre matériel de motricité adapté aux besoins des enfants. Les coûts sont estimés à hauteur de 2236,73€ HT pour le matériel ;

Considérant que la participation sollicitée auprès de la CAF est de 2 561€ soit 40% ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à percevoir une subvention de la CAF dans le cadre des projets cités ci-dessus ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **11) INDIVIDUALISATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU COLLECTIF POUR LES SOINS AMBULATOIRES DU BOCAGE BOURBONNAIS (CSA2B)**

Madame LACARIN précise que par rapport à l'envoi des dossiers en amont du Conseil il convient d'ajuster le montant à 2 000€. Le CSA2B achètera des chèques citoyens pour les reverser gracieusement aux bénévoles, il était important de valoriser l'action de ces bénévoles.

Madame BARLAND remercie les bénévoles œuvrant dans le cadre du centre de vaccination et salue le montage proposé.

Délibération n°20210517_092 Déposée le 20/05/2021
---

<b>Objet : INDIVIDUALISATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU COLLECTIF POUR LES SOINS AMBULATOIRES DU BOCAGE BOURBONNAIS (CSA2B)</b>
---

Considérant que dans le cadre du soutien de la Communauté de communes aux associations locales, il est proposé de procéder à l'individualisation d'une subvention auprès du CSA2B à hauteur de 2000€ ;

Considérant qu'il s'agit par la présente subvention que le CSA2B puisse apporter une gratification aux bénévoles intervenant au centre de vaccination d'Ygrande ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal, un unique versement sera effectué dès la notification de la subvention à l'organisme.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner son accord pour l'octroi de la subvention indiquée ci-dessus.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## **12) ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE PARTENARIALE AVEC L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL, STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET I-SITE CAP 20-25**

Monsieur le Président précise que la première fiche liée à la convention concerne un travail de recherche sur la valorisation des sous-produits de la biomasse animale, une problématique importante pour la SICABA. Le projet global est identifié à hauteur de 70 000€ avec une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 20 000€, c'est un projet sur trois ans. La deuxième fiche, déjà évoquée dans le cadre du contrat territorial Œil Aumance, a pour objectif de travailler sur la qualité de l'eau sur et autour du plan d'eau de la Borde. Le projet est évalué à 71 000€ avec une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 30 000€ (projet de 3 ans). L'agence de l'eau devrait intervenir à hauteur de 50%, le reste à charge devrait potentiellement s'ajuster à 15 000€.

En conclusion il s'agit de 50 000€ sur trois ans pour deux sujets structurants. Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un signal d'accompagnement et d'innovation ; certains éléments échapperont à la Communauté de communes mais il conclut qu'il est important de créer des dynamiques positives sur le territoire.

Monsieur CHOPIN, qui participe au projet au titre de Créa-Viandes, indique qu'il y a une nécessité de chercher des financements extérieurs pour faire de la recherche appliquée. Il regrette également que la publication qui devra intervenir soit publique.

Monsieur SIMON ajoute que la SICABA sera le premier bénéficiaire de la recherche fondamentale mais il émet des réserves sur le fait de trouver quelque chose de fondamental avec 50 000€.

S'ensuit un débat entre M. Chopin et M. Simon sur la différence entre recherche appliquée et recherche fondamentale.

Monsieur le Président soumet ces deux projets au vote des conseillers.

Délibération n°20210517_093 Déposée le 20/05/2021
---

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE  
PARTENARIALE AVEC L'UNIVERSITE CLERMONT  
AUVERGNE ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL,  
STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET I-SITE CAP 20-25**

Considérant que le projet I-SITE CAP 20-25 vise à faire émerger une nouvelle université (l'UCA, l'Université-cible du projet) au sein de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, au rayonnement international indéniable, ainsi que la mise en place d'un partenariat global et durable entre les communautés de l'enseignement supérieur et de la recherche, les partenaires socio-économiques, dont de grandes entreprises comme Michelin et Limagrain, des entreprises locales de plus petite taille et les collectivités territoriales ;

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'Université Clermont Auvergne, afin de contribuer au développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique.

Considérant que dans le cadre de cette convention :

- Le programme CAP 20-25 via son challenge 1 qui traite des agroécosystèmes durables dans un contexte de changement global s'engage à mobiliser son ingénierie scientifique et technique pour traiter la question de la pollution et de la qualité de l'eau du site du plan d'eau de Vieure en enrayant son infestation aux cyanobactéries par l'étude et le profilage des bassins versants de la rivière Le Bandais et du cours d'eau du Morgon, permettant ainsi de prodiguer des préconisations et de suivre l'évolution de la situation phytosanitaire du plan d'eau.

- Le programme CAP 20-25 via son challenge 1 qui traite des agroécosystèmes durables dans un contexte de changement global s'engage à mobiliser une équipe de recherche pour travailler à la valorisation des matières premières que représentent les os, cornes et viscères des animaux d'abattage et en valorisant ainsi l'existence d'un grand gisement de biomasse animale avec un potentiel biologique et technique très élevé mais pas encore exploité sur un territoire d'élevage et d'abattage très important.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention avec l'Université Clermont Auvergne Etablissement Public Expérimental structure porteuse du projet I-SITE CAP 20-25 (Programme Investissements d'Avenir) jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y affèrent ;
- de verser une subvention de 50 000€ quand les conditions figurant dans la convention seront remplies.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **13) DOSSIERS HABITER MIEUX**

Délibération n°20210517_094 Déposée le 20/05/2021
---

Objet : <b>DOSSIERS HABITER MIEUX</b> <b>MONSIEUR FARAMA</b>
---

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Benoit FARAMA ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur FARAMA Benoit, demeurant à « La vicairie » BUXIERE-LES-MINES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 079,08€ pour un montant de dépenses de 29 298,46€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération  
n°20210517\_095  
Déposée le 20/05/2021

**Objet : DOSSIERS HABITER MIEUX  
MONSIEUR LUTTON**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Julien LUTTON ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur LUTTON Julien, demeurant à 8 route des Bouchereux à AGONGES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 13 116,80€ pour un montant de dépenses de 19 888€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération  
n°20210517\_096  
Déposée le 20/05/2021

Objet : **DOSSIERS HABITER MIEUX**  
**MADAME CERNIK**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Catherine CERNIK;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Madame Catherine CERNIK, demeurant à 31 rue Feuillin à SAINT MENOUX, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 6 653,40€ pour un montant de dépenses de 11 089€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.



POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération  
n°20210517\_097  
Déposée le 20/05/2021

Objet : **DOSSIERS HABITER MIEUX**

**MADAME PINAUD**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Jacqueline PINAUD ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Madame PINAUD Jacqueline, demeurant à « Le bourg » à GIPCY, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 24 700€ pour un montant de dépenses de 29 165€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération  
n°20210517\_098  
Déposée le 20/05/2021

Objet : **DOSSIERS HABITER MIEUX**

**MONSIEUR FAUCONNIER**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Bernard FAUCONNIER ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur Bernard FAUCONNIER, demeurant à 18 rue Henri Pontet à BUXIERES-LES-MINES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 14 000€ pour un montant de dépenses de 30 348,86€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**14) AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRE ET FRANCE SERVICES**

Sans objet, il s'agit d'un pouvoir délégué à Monsieur le Président.

**15) ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR L'ESPACE BOCAGE AVEC MURAL STUDIO ET LA LPO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Monsieur le Président ajoute par rapport à l'exposé qu'un panneau d'information sera intégré en complément de la fresque.

Monsieur SIMON indique que le panneau espace Bocage Sud disparaît dans cette opération. Monsieur le Président répond que les deux anciennes comcom n'existent plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'un travail est en cours pour réaliser une signalétique correspondant à la situation actuelle pour l'ensemble des bâtiments communautaires.

Délibération n°20210517_099 Déposée le 20/05/2021
---

<b>Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR L'ESPACE BOCAGE AVEC MURAL STUDIO ET LA LPO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</b>
---

Considérant que dans le cadre du programme de conservation 'Des Pies-grièches dans nos campagnes', la LPO Auvergne-Rhône-Alpes tient à porter à connaissance l'existence des différentes espèces de Pies-grièches d'Auvergne.

Conformément à ses statuts et à son objet social, la LPO souhaite faire réaliser une fresque murale naturaliste représentant une pie-grièche à tête rousse. Elle a cherché à cet effet un support mural permettant de toucher le plus grand nombre, dans un secteur de présence de l'espèce/des espèces représentées. Le lieu retenu pour l'élaboration de cette fresque se situe à l'Espace Bocage à TRONGET dont la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais est propriétaire.

Considérant les objectifs d'intérêt général poursuivis par l'artiste sur ce projet et la valorisation artistique et culturelle du site, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais consent à autoriser la mise à disposition à titre gratuit du mur en vue de la réalisation de la fresque.

Considérant que la LPO est maître d'ouvrage de ce projet en partenariat avec la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais. Les artistes de l'entreprise Mural studio, auteurs de la fresque ont en charge la conception de la maquette de l'œuvre et la réalisation de la fresque contre versement d'une somme de 3570 € TTC (montant total du devis pour 4 fresques 14 280 € TTC).

Considérant que cette fresque naturaliste représentera une pie-grièche à tête rousse, espèce méconnue du grand public bien qu'emblématique de la région et a pour objectif de la faire connaître et de sensibiliser différents publics à son égard.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention type avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'entreprise Mural Studio, ci-jointe en annexe, en précisant bien que le coût de la fresque ne sera pas supporté par la Communauté de communes et d'ajouter qu'il y a une volonté d'installation d'un panneau explicatif à proximité de la fresque afin d'informer tous les visiteurs du site de la genèse de cette réalisation ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **16) ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Monsieur le Président ajoute par rapport à l'exposé qu'au plus tard d'ici le début de l'année prochaine des précisions seront apportées.

Délibération n°20210517_100 Déposée le 20/05/2021
---

<b>Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES</b>
---

Vu la délibération n° 20210315\_062 actant le positionnement de la Communauté de communes sur la compétence « mobilité » :

-de ne pas exercer la compétence « mobilité », à compter du 1er juillet 2021, la Région deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire la Communauté de communes et compétente dans les domaines visés à l'article L1231-1-1 du code des transports ;

-d'approuver le projet de convention-type de coopération en matière de mobilité jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à proposer à la Région une adaptation du contenu de ladite convention aux besoins du territoire.

Considérant que sur le programme de travail spécifique au territoire : la Communauté de communes s'est engagée sur la formalisation d'un nouveau projet de territoire dont un des axes porte sur les mobilités. Sa feuille de route sera connue fin juin 2021. L'élaboration de son plan d'actions débutera au second semestre 2021 pour s'étendre sur 2022. Sur le volet mobilités, il sera co-construit en concertation et avec l'appui des services du Conseil régional tels que proposés dans cette convention.

Considérant que la durée de la convention est de 6 ans. La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention ci-jointe en annexe ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **17) ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA DEMARCHE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Monsieur le Président précise que le « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) regroupe dans un contrat unique les dispositifs existants : Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)... ;

C'est le support qui remplacera le contrat de ruralité. Il vise à être un chapeau pour l'ensemble des dispositifs. Le travail a été initié depuis l'année dernière avec les ateliers spécifiques, il y aura un lien étroit entre le projet de territoire et le CRTE. Le CRTE ne sera pas un catalogue détaillé, ce n'est pas ce qui est demandé.

Délibération n°20210517_101 Déposée le 20/05/2021
---

**Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DANS LA DEMARCHE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE  
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Vu la délibération n°20210517-082 intégrant ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 mai 2021 ;

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE) ;

Que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)...) ;

Considérant que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE ;

Considérant que la durée de la convention est de 6 ans. La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'un engagement de la Communauté de communes dans la démarche du CRTE ;
- de travailler à son élaboration pour une signature sur 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une lettre d'intention d'engagement de cette mesure.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18) Point sur le centre de vaccination

Madame LACARIN indique que depuis le 4 mars plus de 1750 injections ont été réalisées au centre de vaccination d'Ygrande.

L'équipe de vaccination est composée de 20 professionnels de santé qui vaccinent : médecins et infirmiers libéraux, 15 bénévoles qui assurent l'accueil et le secrétariat et 3 agents de la Communauté de Communes qui organisent la vaccination et gèrent la logistique.

Les personnes éligibles à la vaccination et souhaitant se faire vacciner peuvent se connecter [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) ou se rapprocher de leur secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous.

Fonctionnement du centre :

Mercredi 8h30 - 12h30

Jeudi 8h30 - 12h30

Vendredi 14h - 18h

Samedi 8h30 - 12h30

Pour chaque demi-journée, nous avons une équipe composée d'un médecin, deux infirmiers et deux bénévoles. Il y a 54 rendez-vous par demi-journée et 216 rendez-vous par semaine. Le vaccin administré est celui du laboratoire Pfizer.

Depuis la mise en place des créneaux nous avons eu des demandes de la part d'une vingtaine de communes, dont plusieurs nous demandent régulièrement des créneaux de rendez-vous

Il y a eu des vaccinations en étoile à Chatel de Neuvre, Souvigny, ESAT Saint-Hilaire, Foyer de vie de Ruzière, Marpa de Noyant...

Madame LACARIN remercie les acteurs engagés dans cette démarche et conclue en indiquant qu'elle remarque des conséquences positives sur les synergies territoriales.

Monsieur THOMAS ajoute que le système actuel est très efficace.

Madame BARLAND demande quand les professionnels de santé vont être payés. Monsieur le Président indique que ce point n'est pas du ressort de la Communauté de Communes mais que cette dernière a repris ce dossier et le porte afin que les professionnels de santé soient rémunérés dans les plus brefs délais.

#### 19) Point sur le démarrage de France Services itinérance

Madame LACARIN effectue un retour sur le démarrage de France Services itinérance. Il y a 26 rendez-vous de programmés pour les 15 premiers jours d'itinérance.

Au niveau statistique :

520 usagers reçus du 1er janvier au 17 mai 2020

1693 usagers reçus du 1er janvier au 17 mai 2021.

Monsieur PAGLIAI souhaiterait que le créneau de Meillers soit décalé à un mardi. Madame LACRAIN propose en séance un ajustement qui est validé par Monsieur PAGLIAI.

Madame EDELIN sollicite la possibilité d'une communication commune à destination de la population avec une inscription directe auprès de la Communauté de communes ou une inscription via la mairie.

Monsieur le Président indique que l'existence de deux systèmes de prise de rendez-vous serait complexe à gérer et que les kits de communication ont été envoyés à chaque commune. Le service est présent dans 22 des 25 communes, 2 communes ont refusé l'itinérance.

Monsieur le Président profite de ce temps pour annoncer la date de la prochaine réunion des secrétaires de mairie, il s'agira du 29 juin prochain.

L'ordre du jour sera le suivant :

\*Fonctionnement du service France services itinérante

\*Présentation des différents services communautaires

\*Projet de territoire

## 20) Point sur les chèques citoyens

Monsieur le Président indique que les derniers chèques vont être délivrés dans les prochains jours.

## 21) Point sur les locaux communautaires et France Services

Les marchés seront signés officiellement mercredi prochain. La Communauté de communes sera vigilante sur l'approvisionnement des matières premières avec des mécanismes d'avance si besoin.

Des informations complémentaires ont été données :

Information CLECT du 17 mai : Monsieur le Président de la CLECT, Monsieur FERRANDON, précise qu'il s'agissait d'évaluer la prise de compétence du plan d'eau de Vieure par la Communauté de communes en substitution des communes membres. La commission, à la majorité, conformément à la procédure de la DGCL a jugé les contributions sur la moyenne des 3 dernières années. En utilisant la méthodologie d'évaluation de droit commun, les charges transférées correspondent à la participation moyenne versée par les communes en 2018, 2019 et 2020. Les charges transférées au titre de la participation au SMAT s'élèvent ainsi à 61 529€.

Information PLU : La minorité de blocage a été constituée officiellement par le positionnement de plus de 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Information CPER : Le Contrat de Plan Etat Région, dans ce contrat il faut faire remonter les projets de territoire significatif avec un rayonnement départemental. Des projets doivent être soumis à la Région et au Préfet de Région. Plusieurs projets sont identifiés : le plan d'eau de Vieure, la Mine de Noyant, l'Hôpital de Bourbon l'Archambault et du Montet et la voie verte. Monsieur le Président indique que l'enveloppe est limitée au niveau du Département.

Monsieur SIMON ajoute qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions au sujet du CPER.

Monsieur le Président conclut que la stratégie est de mettre en avant nos projets les plus structurants et de prendre rang au niveau des différents partenaires. L'ancien hôpital de Bourbon est une problématique, la même remarque est formulée pour le Montet.

Le prochain Conseil communautaire se déroulera le 28 juin 2021.

Une CLECT et une commission ad hoc se dérouleront le 15 juillet prochain.

Monsieur le Président remercie vivement les services pour les différents travaux menés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h50.